

Les Rencontres AGIPI
Génération entrepreneurs, Prix AGIPI pour un monde durable

Règlement

1. Présentation d'AGIPI

AGIPI, association d'assurés pour la retraite, l'épargne, la prévoyance et la santé, organise un concours sans obligation d'achat intitulé « **Génération entrepreneurs, Prix AGIPI pour un monde durable** ».

L'association porte une forte volonté d'innover pour renforcer ses liens avec ses adhérents en s'inscrivant dans une démarche prospective sur ce que seront les indépendants et les entrepreneurs de demain sur les problématiques auxquelles ils seront confrontés, sur leurs besoins à venir et sur les métiers inédits qu'ils inventeront.

En tant qu'association responsable, AGIPI accorde également une attention toute particulière aux objectifs de développement durable adoptés en 2015 par l'ONU (voir ci-dessous), dans lesquels les acteurs de la société civile et les entreprises sont invités à fortement s'impliquer.

2. Présentation d'INCO, opérateur de Génération entrepreneurs, Prix AGIPI pour un monde durable

INCO est un groupe présent dans 22 pays. Il est un accélérateur de référence des start-ups green et sociales à tous leurs stades de développement. INCO mobilise à leur attention plus de 150 million d'euros. Il accompagne chaque année plus de 500 d'entre elles à travers le monde. En intégrant l'ensemble de ses activités dans un modèle unique d'accélérateur –INCO démultiplie les réussites de ces start-ups qui rendent le monde plus inclusif et plus durable.

AGIPI a proposé à INCO de l'accompagner dans la mise en œuvre des Rencontres AGIPI, un programme en 2 volets organisé autour de 6 journées exceptionnelles dans 6 métropoles régionales françaises pour mobiliser sa communauté d'adhérents, se faire connaître d'un public élargi et promouvoir des innovations qui contribuent à un monde durable.

L'un de ces volets est l'organisation d'une soirée régionale AGIPI, ouverte au public sur invitation, l'autre volet est l'organisation, dans chacune des villes traversées, de « Génération entrepreneurs, Prix AGIPI pour un monde durable ».

3. Les objectifs du Prix

Le Prix vise à encourager et valoriser cette nouvelle génération d'entrepreneurs qui cherche à combiner aventure entrepreneuriale et intérêt général. Il récompense des entrepreneurs à la tête de start-ups économiquement viables avec un impact social et environnemental positif sur le monde. Pour être éligibles, les projets soumis devront mettre en valeur l'un des 17 objectifs de développement durable fixés par l'ONU suivants :

Pas de pauvreté : éliminer l'extrême pauvreté et la faim.

Faim zéro : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.

Bonne santé et bien-être : permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

Éducation de qualité : assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Égalité entre les sexes : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

Eau propre et assainissement : garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.

Énergie propre et d'un coût abordable : garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

Travail décent et croissance économique : promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Industrie innovation et infrastructure : bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Inégalités réduites : réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

Villes et communautés durables : faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Consommation et production responsables : établir des modes de consommation et de production durables.

Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

Vie aquatique : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

Vie terrestre : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Paix justice et institutions efficaces : promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

Partenariats pour la réalisation d'objectifs : favoriser des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile.

4. Organisation et déroulement du Prix

4.1 Etapes régionales

Un Prix sera attribué lors de chacune des 7 étapes régionales qui se dérouleront à Lyon, Nantes, Bordeaux, Paris, Marseille, Toulouse et Lille et dont les dates seront précisées sur le site Internet dédié accessible à l'adresse : <https://prixagipi-mondedurable.agipi.com>

Les régions seront délimitées selon leur définition administrative et seront rassemblées par étape de la manière suivante :

- Lyon : Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté
- Nantes : Bretagne, Pays de la Loire, Normandie et Centre-Val de Loire
- Bordeaux : Nouvelle Aquitaine
- Paris : Ile-de-France
- Marseille : Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Toulouse : Occitanie
- Lille : Hauts-de-France et Grand Est

Les dates correspondant aux différentes étapes seront mentionnées sur le site Internet dédié <https://prixagipi-monedurable.agipi.com>.

Une même start-up ne pourra s'inscrire qu'à une seule étape régionale.

4.2 Appel à projets

Pour chacune des 7 étapes :

- Un appel à projets sera lancé. Le règlement et le dossier de participation seront accessibles sur le site Internet dédié. <https://prixagipi-monedurable.agipi.com>.
- La période de soumission des projets est comprise entre l'ouverture de l'appel à projet et la date de clôture de l'appel à projet, tels qu'annoncés sur les réseaux sociaux et sur le site Internet dédié. <https://prixagipi-monedurable.agipi.com>.
- Une fois le dossier soumis, le porteur de projet ne pourra plus effectuer de modifications.
- Les résultats de la présélection seront indiqués sur le site dédié, conformément au planning de chaque étape

Un projet envoyé après la date de clôture de l'appel à projet ne sera pas étudié.

4.3 Critères de sélection

Les start-ups seront sélectionnées selon les 4 principaux critères suivants :

- La solidité du modèle économique
- Le respect de l'un des 17 objectifs de développement durable de l'ONU
- La capacité de l'entreprise à se développer et changer d'échelle
- La clarté de la présentation

4.4 Déroulement du Prix

- AGIPI et INCO auront présélectionné 8 dossiers parmi les candidatures présentées.
- Le jour de la remise du Prix, les représentants des 8 start-ups retenues pitcheront pendant 10 minutes devant un jury composé de représentants d'AGIPI et d'INCO, d'entrepreneurs et de fonds d'investissements.
- Le pitch sera suivi de 10 minutes de questions-réponses.

Le jury sélectionnera 4 start-ups finalistes

- Les représentants des 4 start-ups finalistes pitcheront le soir même devant le public, lors des Soirées AGIPI

- Le lauréat du Prix sera désigné par le jury et le vote du public selon la répartition suivante : 60 % de la note finale sera attribuée par le public et 40 % de la note finale sera attribuée par le jury.

5. Prix et récompenses

Dans chaque région, le lauréat :

- Remportera une dotation de 10 000 euros (dix mille euros), attribuée à la structure professionnelle du lauréat,
- Bénéficiera d'une visibilité médiatique locale et nationale,
- Le représentant des 4 start-ups finalistes bénéficiera d'un an de protection sociale sous forme d'un contrat d'assurance prévoyance offert à lui-même ou à une autre personne de sa structure ayant participé avec lui au concours.
- Le représentant des 4 start-ups finalistes bénéficiera d'un accompagnement à la levée de fonds offert par INCO, à lui-même ou à une autre personne de sa structure ayant participé avec lui au concours.

6. Engagements des participants

Chaque start-up s'engage, à partir du moment où elle candidate, à participer au bon déroulement de « Génération entrepreneurs, Prix AGIPI pour un monde durable », à travers :

- Le fait de remplir le dossier de candidature du Prix, téléchargeable sur le site des Rencontres AGIPI, et de fournir l'ensemble des pièces justificatives (administratives et financières) demandées.
- La présence obligatoire au jury et mais aussi à la soirée de remise des Prix locale et la soirée organisée à Paris, conditions pour recevoir le Prix.
- Son autorisation à voir son nom et son image être utilisés dans le cadre de la promotion du Prix. La présente autorisation est consentie pour tous supports connus ou à connaître, pour toute la durée du Prix et de tout autre document promotionnel et d'information relatifs au Prix.
- Sa participation aux sollicitations presse organisées pour mettre en valeur le Prix et les start-ups qui y participent.

Par ailleurs, la dirigeante/le dirigeant de l'entreprise doit :

- Etre majeur et résider en France métropolitaine ;
- Avoir domicilié son activité et son entreprise en France;
- Avoir créé son entreprise depuis au moins 6 mois ;
- Le capital social de la société support de l'activité doit être détenu majoritairement par des personnes physiques.

Le dépôt de projet est soumis aux règles suivantes :

- Il ne peut y avoir qu'une seule personne représentant le projet dans le cadre de la participation à « Génération Entrepreneurs, Prix AGIPI pour un Monde durable ».
- Les membres du Jury ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, frères et sœurs) ne peuvent pas déposer de projet.

- Les collaborateurs AGIPI, Agents Généraux et Agents Prévoyance et Patrimoine AXA souhaitant déposer un projet doivent représenter une organisation qui n'a pas de lien direct ou indirect avec le fonctionnement d'AGIPI
- La participation est gratuite et sans engagement

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte, entraîne l'exclusion du participant.

Tout projet déposé ne pourra pas :

- Etre réalisé au bénéfice d'une seule personne
- Inclure du contenu offensant, obscène ou suggestif, de la propagande, des informations trompeuses, diffamatoires ou dénigrantes à l'égard d'autres personnes, associations ou entreprises ou encourager toute forme de haine, des groupes racistes ou terroristes.
- Contenir des propos discriminatoires fondés sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion publique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.
- Promouvoir des intérêts religieux tel que convertir des personnes à une religion particulière ou agrandir une communauté religieuse.
- Soutenir un parti politique ou un groupe politisé.
- Dénigrer une croyance, une action politique ou une loi ou encore encourager la violation de la loi.
- Promouvoir des activités dangereuses.
- Aborder des sujets controversés contraires aux intérêts d'AGIPI.
- Etre utilisé pour une tombola ou un jeu de loterie.

La détermination de ces éléments est laissée à l'appréciation souveraine d'AGIPI.

Enfin, son entreprise doit répondre aux critères de sélection cités au paragraphe 9.

La participation au Prix vaut acceptation entière et sans réserve de chacune des clauses du présent règlement.

Le règlement se suffit à lui-même, AGIPI et INCO sont seuls habilités à l'interpréter dans le cas où une précision serait nécessaire.

Les demandes de participation qui ne répondent pas aux conditions mentionnées dans le règlement seront exclues.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury qui demeureront souveraines.

7. Droit de modification et de retrait

AGIPI se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le règlement du concours pourra si nécessaire être modifié pour chaque étape régionale à venir.

Le règlement qui s'applique est celui en vigueur le jour de l'ouverture de l'appel à projets de l'étape régionale.

Le participant peut également annuler sa participation jusqu'à la phase de présélection des 8 start-ups.

8. Propriété intellectuelle

Dans le cadre du Prix AGIPI, les candidats communiqueront à INCO et AGIPI des documents, contributions et/ou livrables susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle. INCO et AGIPI s'engagent à ne faire aucun usage du dossier de candidature et de ses pièces jointes dans un autre but que les finalités visées ci-dessus. Les candidats s'engagent expressément à ne pas abuser des droits qui peuvent leur être reconnus par la loi, tout abus ouvrant droit pour INCO et AGIPI à disqualifier le candidat concerné.

Les participants certifient que le contenu de l'appel à projet est entièrement original, libre de tous droits et ne contient aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre œuvre ou à une société

Les candidats s'engagent à agir d'une manière visant à satisfaire également les besoins du Prix AGIPI. En tout état de cause, la participation au Prix implique l'acceptation par les candidats des dispositions du Règlement et les candidats s'engagent à respecter les engagements dans le cadre du Prix, notamment en termes de livraison du dossier de candidature et des pièces jointes dans les délais convenus. Les candidats garantissent à INCO et AGIPI la jouissance paisible du dossier du jury et les pièces jointes contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque et ce, pendant la durée du Prix et des droits de propriété intellectuelle.

En enregistrant ces détails, la personne accorde à AGIPI l'autorisation, pour une durée de 3 ans, de publier les éléments du projet sur le site dédié ainsi que dans d'autres médias tels que (liste non exhaustive) : le site www.agipi.com, le site dédié du concours, les communications électroniques internes et externes, les communications papier.

9. Exploitation de l'image des gagnants

Les données personnelles collectées par AGIPI auprès des candidats au concours seront utilisées exclusivement pour les besoins de l'attribution du Prix et le cas-échéant, pour la communication visée par la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

Chaque participant déclare autoriser INCO et AGIPI à utiliser, à titre publicitaire, son nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Prix, dans une limite de deux (2) ans à compter de la fin du Prix.

Les finalistes et lauréats acceptent d'être cités comme « finaliste » ou « lauréat » de « Génération Entrepreneurs, Prix AGIPI pour un Monde durable » dans les différentes communications sur le sujet.

Ils autorisent également par avance que leur nom, département et intitulé du projet soient portés à la connaissance du public par AGIPI.

Les candidats ne peuvent faire usage de la marque AGIPI que pour communiquer sur leur participation au concours et l'obtention éventuelle du Prix. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable d'AGIPI.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats acceptent le traitement de leurs données personnelles par AGIPI pour les finalités suivantes :

- Gestion de leur participation en tant que porteurs de projet, contacts éventuels des porteurs de projet et/ou votants à l'ensemble des concours,
- Envoi régulièrement des actualités AGIPI par email,
- Proposition d'offres et de services aux apporteurs de projet,

En cas de consentement spécifique des votants :

- Proposition d'offres et de services aux votants,
- Communication de l'email aux apporteurs, des personnes ayant voté pour leur projet.
- Concernant les finalités suivantes, l'intérêt poursuivi par AGIPI est de :
- Proposition d'offres et de services aux votants adaptées à son profil de la part des entités d'AGIPI
- Développement des offres et services aux apporteurs de projet en proposant des produits ou services d'assurance dans le cadre de leur projet entrepreneurial.

Les destinataires de ces données, sont, dans le strict cadre des finalités énoncées : les personnels des entités d'AGIPI ou de ses partenaires, du Jury et s'il y a lieu des agents d'assurance AXA, des apporteurs de projet, des prestataires, partenaires, sous-traitants.

Par ailleurs, les informations complémentaires sont disponibles sur la page Données personnelles du site Internet <https://prixagipi-mondedurable.agipi.com>

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, en vous adressant à : AGIPI - Direction de la Communication – 52 rue de la Victoire – 75009 Paris ou par email à generation.entrepreneurs@agipi.com

Toute demande en ce sens doit être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les données personnelles sont conservées 3 ans à compter de la collecte ou de votre dernier contact.

Les candidats peuvent demander l'accès, la rectification, l'effacement de vos données personnelles en vous adressant à : AGIPI - Direction de la Communication – 52 rue de la Victoire – 75009 Paris ou par email à generation.entrepreneurs@agipi.com

Ils peuvent également demander le retrait de leur consentement au traitement de vos données en écrivant à l'adresse ci-dessus. Ce retrait a comme conséquence l'arrêt de l'envoi des newsletters, le retrait de consentement à la prospection commerciale et à la sollicitation par les apporteurs de projet à la date du retrait.

Enfin, ils peuvent s'opposer à chacun des traitements suivants : envoi des newsletters, en cliquant sur le lien de désabonnement ou en nous écrivant à l'adresse ci-dessus pour les porteurs de projet : envoi des produits ou services d'assurance dans le cadre de leur projet entrepreneurial en nous écrivant à l'adresse ci-dessus

Pour toute demande et autre droit, merci de nous écrire à l'adresse ci-dessus. En cas de désaccord persistant concernant vos données vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante www.cnil.fr/fr/plaintes.

10. Annulation ou suspension du Prix

AGIPI se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'attribution du Prix en cas de force majeure.

En cas de fraude d'un ou plusieurs candidats, AGIPI se réserve la possibilité d'exclure du Prix le ou les participants en cause. INCO et AGIPI ne pourront être tenus pour responsables d'une annulation ou d'une suspension du Prix conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au participant.

Ils se réservent le droit de ne sélectionner aucun projet si la qualité est jugée insuffisante

11. Limitation de responsabilité

AGIPI ne pourra en aucun cas être tenu responsable du dysfonctionnement du réseau internet, du bon envoi des mails, de la mauvaise diffusion de l'appel à projets, de sa suspension ou annulation

Les frais engagés par les participants restent à leur charge et ne peuvent donner lieu à quelconque remboursement.

Mentions légales d'AGIPI

AGIPI est une association de droit alsacien-mosellan créée en 1976, immatriculée au registre des associations de Schiltigheim sous le numéro 1049 volume XXI dont le siège social est situé au 12 avenue Pierre Mendès France- 67300 Schiltigheim. AGIPI propose des solutions d'assurance répondant aux besoins essentiels de la vie : protection de la famille, de l'activité professionnelle, du patrimoine et de la retraite. Les contrats d'assurance de groupe sont souscrits auprès d'AXA. Ce partenariat offre aux souscripteurs la garantie financière de l'un des premiers groupes mondiaux d'assurance. AGIPI fait constamment évoluer ses contrats afin que ses adhérents bénéficient sur le long terme des dernières innovations en termes de garanties et de services. Elle a ainsi été le premier acteur à proposer une gestion pilotée socialement responsable à partir de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). AGIPI compte plus de 525 000 adhérents, dont la moitié sont des entrepreneurs et des indépendants.
